



PROPOSITION MODIFICATION STATUTS

Syndicat des Podologues IDF

Modification de l'Article I :

« *Texte actuel Article I :* Il est créé entre tous les podologues pratiquant les soins **médicaux** et les traitements orthopédiques du pied, réalisant et adaptant eux-mêmes l'appareillage podologique, et exerçant à titre principal dans la région, un syndicat professionnel régional qui prend pour titre; Syndicat Régional des Podologues D'Île de France. »

Texte proposé au vote : suppression du terme « **médicaux** ».

Suppression de l'Article VII :

« *Texte actuel Article VII :* Ne pourront être admises ou, le cas échéant peuvent être exclues, les personnes ayant encouru une condamnation pour faute portant atteinte à leur honorabilité ou à la profession. »

Les articles suivants se décaleront donc d'un numéro

Modification de l'Article VIII devenant article VII :

« *Texte actuel Article VIII :* Les recettes du syndicat sont constituées par : Les cotisations dont le montant est fixé par le Bureau, et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, Les dons et legs faits au syndicat, des subventions, Les intérêts des fonds placés en accord avec la Loi de 1901, Toutes les autres ressources susceptibles d'être acquises en observation de la législation en vigueur, Le dépôt de fonds sur livret de Caisse d'Épargne. »

Texte proposé au vote : ajout de « notamment les formations continues. »

Modification de l'Article X devenant article IX:

- *Texte actuel Article X devenant article IX :*

« Ce syndicat est géré par un Conseil d'Administration dont **le nombre de membres est fixé** par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration désignera le Bureau composé de:
Un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, **Et autant de délégués qu'il y a de départements dans la région. Les délégués départementaux, systématiquement membres du Conseil d'Administration Régional avec le titre de vice-président, sont aidés d'un suppléant qu'ils choisissent eux-mêmes. Ils auront la responsabilité du département de leur lieu d'exercice et assureront la liaison entre le Président Régional et les adhérents départementaux.** »

Texte proposé au vote : reformulation « dont les membres sont élus » et suppression du paragraphe limitant le nombre d'élus en fonction des départements.

- *Texte actuel Article X devenant article IX :*

« Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à s'employer à titre bénévole et à prendre une part active **à la bonne marche** du syndicat. »

Texte proposé au vote : reformulation « au bon fonctionnement »

- *Texte actuel Article X : devenant article IX*

« Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques et pratiquer leur art à titre principal **en clientèle privée.** »

Texte proposé au vote : reformulation « en exercice libéral »

- *Texte actuel Article X devenant article IX :*
« Le Conseil d'Administration est élu au vote secret par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans, renouvelable par tiers tous les ans, après tirage au sort. Les votes seront acquis **à la majorité absolue** »

Texte proposé au vote : « à la majorité plus une voix »

- *Texte actuel Article X devenant article IX :*
« Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut disposer de plus d'un pouvoir. »

Texte proposé au vote : ajout en fin de phrase de « lors des Conseils d'Administration

- *Texte actuel Article X devenant article IX*
« Pour faire acte de candidature, il faut avoir fait partie du syndicat pendant une période qui ne pourra être inférieure à trois ans. »

Suppression de ce texte proposé au vote

- *Texte actuel Article X devenant article IX :*
« Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent se faire représenter en séance »

Texte proposé au vote : ajout en fin de phrase de « par un tiers non élu »

Modification de l'Article XIV devenant article XIII:

« *Texte actuel de l'Article XIV devenant article XIII :* Pour prendre part valablement aux délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, les adhérents devront être obligatoirement à jour de cotisation. »

Texte proposé au vote : ajout de « En cas d'impossibilité à se rendre à l'Assemblée générale, l'adhérent peut envoyer un pouvoir. Tous les pouvoirs non-nominatifs reçus seront répartis équitablement parmi les adhérents présents, chacun pouvant en recevoir autant qu'il y en a à distribuer. »